



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-030

PUBLIÉ LE 25 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-20-004 - 2017-03-XX TJP 2017 (2 pages)	Page 9
BFC-2016-12-28-057 - Arrêté 2016 DA R 443 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint Sauveur en Puisaye (2 pages)	Page 12
BFC-2016-12-28-014 - Arrêté n°2016-DA-R-484 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Trois Vallées à Aillant sur Tholon (2 pages)	Page 15
BFC-2016-12-28-069 - Arrêté n° 2016 DA R 422 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Pourrain (2 pages)	Page 18
BFC-2016-12-28-037 - Arrêté n° 2016 DA R 423 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association aide vieillards famille pour le fonctionnement de l'EHPAD de Guillon (2 pages)	Page 21
BFC-2016-12-28-050 - Arrêté n° 2016 DA R 424 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association d'entraide polios et handicapés pour le fonctionnement de l'EHPAD de Lainsecq (2 pages)	Page 24
BFC-2016-12-28-043 - Arrêté n° 2016 DA R 430 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Sainte Clotilde à Coulanges la Vineuse (2 pages)	Page 27
BFC-2016-12-28-074 - Arrêté n° 2016 DA R 436 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint-Fargeau (2 pages)	Page 30
BFC-2016-12-28-055 - Arrêté n° 2016 DA R 441 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint Julien du Sault (2 pages)	Page 33
BFC-2016-12-28-045 - Arrêté n° 2016 DA R 442 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD les Mignottes à Migennes (2 pages)	Page 36
BFC-2016-12-28-052 - Arrêté n° 2016 DA R 452 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD de Ligny le Chatel (2 pages)	Page 39
BFC-2016-12-28-044 - Arrêté n° 2016 DA R 476 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mailly Castel Entraide pour le fonctionnement de l'EHPAD de Mailly le Chateau (2 pages)	Page 42
BFC-2016-12-28-076 - Arrêté n° 2016 DA R 489 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fondation partage et vie pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Village à Saint Geroges sur Baulche (2 pages)	Page 45
BFC-2016-12-28-033 - Arrêté n° 2016 DA R 496 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASPHAC pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Clos des Chevannais (2 pages)	Page 48
BFC-2016-12-28-051 - Arrêté n° 2016 DA R 505 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Douce France pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de la Puisaye à Lavau (2 pages)	Page 51

BFC-2016-12-28-056 - Arrêté n°2016 DA R 494 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Riches Hommes Entraide pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Bois Lancy (2 pages)	Page 54
BFC-2016-12-28-077 - Arrêté n°2016 DA R 428 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Hortensias à Saint Florentin (2 pages)	Page 57
BFC-2016-12-28-034 - Arrêté n°2016 DA R 431 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Courson les Carrières (2 pages)	Page 60
BFC-2016-12-28-053 - Arrêté n°2016 DA R 432 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de L'Isle sur Serein (2 pages)	Page 63
BFC-2016-12-28-047 - Arrêté n°2016 DA R 433 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Noyers sur Sereins (2 pages)	Page 66
BFC-2016-12-28-049 - Arrêté n°2016 DA R 434 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Lamy Delettretz à Pont sur Yonne (2 pages)	Page 69
BFC-2016-12-28-070 - Arrêté n°2016 DA R 435 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MDR de Ravières pour le fonctionnement de l'EHPAD Camille Rizier à Ravières (2 pages)	Page 72
BFC-2016-12-28-072 - Arrêté n°2016 DA R 444 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Résidence des Cotraux à Saint Bris le Vineux (2 pages)	Page 75
BFC-2016-12-28-040 - Arrêté n°2016 DA R 448 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD La Chatonniere à Chatel Censoir (2 pages)	Page 78
BFC-2016-12-28-041 - Arrêté n°2016 DA R 449 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ACIS France pour le fonctionnement de l'EHPAD Abbé Charron à Cheroy (2 pages)	Page 81
BFC-2016-12-28-042 - Arrêté n°2016 DA R 450 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association du foyer résidence personnes âgées de Coulanges la Vineuse pour le fonctionnement de l'EHPAD Maurice Villatte à Coulanges la Vineuse (2 pages)	Page 84
BFC-2016-12-28-060 - Arrêté n°2016 DA R 457 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Communauté de communes du Seignelois pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Colbert à Seignelay (2 pages)	Page 87
BFC-2016-12-28-030 - Arrêté n°2016 DA R 460 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association résidence Saint Loup pour le fonctionnement de l'EHPAD Hameau de la Loupière à Briennon sur Armançon (2 pages)	Page 90
BFC-2016-12-28-075 - Arrêté n°2016 DA R 462 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Résidence Saint Charles pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Saint Charles à Saint Florentin (2 pages)	Page 93
BFC-2016-12-28-058 - Arrêté n°2016 DA R 466 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association FAF pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Bois Joli à Saint-Valérien (2 pages)	Page 96
BFC-2016-12-28-071 - Arrêté n°2016 DA R 468 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Résidence de Flore pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de Flore à Saint-Agnan (2 pages)	Page 99

BFC-2016-12-28-035 - Arrêté n°2016 DA R 469 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL KEL pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Forges à Egleny (2 pages)	Page 102
BFC-2016-12-28-032 - Arrêté n°2016 DA R 476 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MDR de Brienon sur Armançon pour le fonctionnement de l'EHPAD Joséphine Armand à Brienon sur Armançon (2 pages)	Page 105
BFC-2016-12-28-059 - Arrêté n°2016 DA R 482 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Orpéa pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Dornets à Savigny sur Clairis (2 pages)	Page 108
BFC-2016-12-28-073 - Arrêté n°2016 DA R 501 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Korian Villa d'Azon pour le fonctionnement de l'EHPAD Villa d'Azon à Saint-Clément (2 pages)	Page 111
BFC-2016-12-28-039 - Arrêté n°2016 DA R 506 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Groupe Pavonis Santé pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Manoir de la Pommeraie à La Chapelle sur Oreuse (2 pages)	Page 114
BFC-2016-12-28-038 - Arrêté n°2016 DA R 818 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement du FAM Les Champs Blancs à Joigny (2 pages)	Page 117
BFC-2016-12-28-031 - Arrêté n°2016 DA R 841 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MDR de Brienon sur Armançon pour le fonctionnement du FAM Joséphine Armand) Brienon sur Armançon (2 pages)	Page 120
BFC-2016-12-28-046 - Arrêté n°2016 DA R 843 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Boisseaux Espérance Yonne pour le fonctionnement du FAM Les Boisseaux à Moneteau (2 pages)	Page 123
BFC-2016-12-28-054 - Arrêté n°2016 DA R 848 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Centre de l'Orval pour le fonctionnement du FAM de l'Orval à Lixy (2 pages)	Page 126
BFC-2016-12-28-021 - Arrêté n°2016-DA-R-426 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Clairions à Auxerre (2 pages)	Page 129
BFC-2016-12-28-025 - Arrêté n°2016-DA-R-429 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Château de Bourron à Champcevais (2 pages)	Page 132
BFC-2016-12-28-029 - Arrêté n°2016-DA-R-440 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MRI de Charny pour le fonctionnement de l'EHPAD de Charny (2 pages)	Page 135
BFC-2016-12-28-023 - Arrêté n°2016-DA-R-445 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH d'Avallon pour le fonctionnement de l'EHPAD La Morlande à Avallon (2 pages)	Page 138
BFC-2016-12-28-028 - Arrêté n°2016-DA-R-447 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Résidalya pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence d'Automne à Champs sur Yonne (2 pages)	Page 141
BFC-2016-12-28-036 - Arrêté n°2016-DA-R-451 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint François (2 pages)	Page 144

BFC-2016-12-28-024 - Arrêté n°2016-DA-R-464 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Chablis pour le fonctionnement de l'EHPAD La Bretauche à Chablis (2 pages)	Page 147
BFC-2016-12-28-020 - Arrêté n°2016-DA-R-478 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MDRY pour le fonctionnement de l'EHPAD MDRY à Auxerre (2 pages)	Page 150
BFC-2016-12-28-048 - Arrêté n°2016-DA-R-492 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Orpéa pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Cèdres à Paron (2 pages)	Page 153
BFC-2016-12-28-016 - Arrêté n°2016-DA-R-493 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Jolis Bois pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Jolis Bois à Appoigny (2 pages)	Page 156
BFC-2016-12-28-022 - Arrêté n°2016-DA-R-502 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines à Auxerre (2 pages)	Page 159
BFC-2016-11-30-277 - Arrêté n°2016-DA-R-802 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association PEP de l'Yonne pour le fonctionnement du CMPP d'Auxerre (2 pages)	Page 162
BFC-2016-11-30-283 - Arrêté n°2016-DA-R-803 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association française de pédagogie curative pour le fonctionnement de l'IME Les Fontenottes (2 pages)	Page 165
BFC-2016-11-30-299 - Arrêté n°2016-DA-R-804 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le fonctionnement de l'IME Les Claires Années à Guerchy (2 pages)	Page 168
BFC-2016-11-30-298 - Arrêté n°2016-DA-R-805 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le fonctionnement de l'IME Le Mail à Sens (2 pages)	Page 171
BFC-2016-11-30-281 - Arrêté n°2016-DA-R-806 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la l'ADAPT pour le fonctionnement du Centre de formation professionnelle de Monetaeu (2 pages)	Page 174
BFC-2016-11-30-275 - Arrêté n°2016-DA-R-808 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement du CME Les Oliviers (2 pages)	Page 177
BFC-2016-11-30-302 - Arrêté n°2016-DA-R-809 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPMS du Tonnerrois pour le fonctionnement du SESSAD Tonnerrois Chablisien à Tonnerre (2 pages)	Page 180
BFC-2016-11-30-282 - Arrêté n°2016-DA-R-810 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPMS du Tonnerrois pour le fonctionnement de l'IME du Tonnerrois (2 pages)	Page 183
BFC-2016-11-30-301 - Arrêté n°2016-DA-R-811 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement de l'IME Sainte Béate à Sens (2 pages)	Page 186
BFC-2016-11-30-287 - Arrêté n°2016-DA-R-812 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le fonctionnement de l'ESAT de Sens (2 pages)	Page 189

BFC-2016-11-30-278 - Arrêté n°2016-DA-R-815 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP de l'Yonne pour le fonctionnement du CMPP de Migennes (2 pages)	Page 192
BFC-2016-11-30-296 - Arrêté n°2016-DA-R-816 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement du SESSAD Multihandicap à Auxerre (3 pages)	Page 195
BFC-2016-11-30-295 - Arrêté n°2016-DA-R-817 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement de la MAS Les Amandiers à Courtois sur Yonne (2 pages)	Page 199
BFC-2016-12-28-027 - Arrêté n°2016-DA-R-819 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ACACIA pour le fonctionnement du FAM La Ferme de Bourron à Champcevrains (2 pages)	Page 202
BFC-2016-11-30-288 - Arrêté n°2016-DA-R-821 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement de l'ESAT d'Aillant sur Tholon (2 pages)	Page 205
BFC-2016-11-30-280 - Arrêté n°2016-DA-R-822 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association "Foyer adultes handicapés" pour le fonctionnement de l'ESAT de l'Isle sur Serein (2 pages)	Page 208
BFC-2016-11-30-297 - Arrêté n°2016-DA-R-824 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'IME de Saint Georges sur Baulche pour le fonctionnement du SESSAD de Saint Georges sur Baulche (2 pages)	Page 211
BFC-2016-11-30-292 - Arrêté n°2016-DA-R-825 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'IME de Saint-Goerges sur Baulche pour le fonctionnement de l'ITEP de Saint Georges sur Baulche (2 pages)	Page 214
BFC-2016-11-30-293 - Arrêté n°2016-DA-R-826 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le fonctionnement de l'ITEP De Theil sur Vanne (2 pages)	Page 217
BFC-2016-11-30-303 - Arrêté n°2016-DA-R-826 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le fonctionnement du SESSAD Yonne Nord à Sens (2 pages)	Page 220
BFC-2016-11-30-290 - Arrêté n°2016-DA-R-827 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'IME d'Auxerre (2 pages)	Page 223
BFC-2016-11-30-291 - Arrêté n°2016-DA-R-828 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'IME Centre des Iles à Auxerre (2 pages)	Page 226
BFC-2016-11-30-294 - Arrêté n°2016-DA-R-829 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de la MAS La Cerisaie à Augy (2 pages)	Page 229
BFC-2016-11-30-279 - Arrêté n°2016-DA-R-830 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'ESAT d'Auxerre Cedaitra (2 pages)	Page 232
BFC-2016-11-30-284 - Arrêté n°2016-DA-R-831 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'IME Le Château de Vincelles (2 pages)	Page 235

BFC-2016-11-30-300 - Arrêté n°2016-DA-R-832 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'IME Les Ferréols à Saint-Fargeau (2 pages)	Page 238
BFC-2016-12-28-019 - Arrêté n°2016-DA-R-833 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MDRY pour le fonctionnement du FAM Les Mimosas à Auxerre (2 pages)	Page 241
BFC-2016-11-30-276 - Arrêté n°2016-DA-R-834 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement du CME Les Petits Prince (2 pages)	Page 244
BFC-2016-11-30-289 - Arrêté n°2016-DA-R-838 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP de l'Yonne pour le fonctionnement de l'IESHA Pierre Curie à Auxerre (2 pages)	Page 247
BFC-2016-12-28-017 - Arrêté n°2016-DA-R-840 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP de l'Yonne pour le fonctionnement du CAMSP d'Auxerre (2 pages)	Page 250
BFC-2016-11-30-304 - Arrêté n°2016-DA-R-845 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP de l'Yonne pour le fonctionnement du SESSAD SSEFIS à Auxerre (2 pages)	Page 253
BFC-2016-11-30-286 - Arrêté n°2016-DA-R-846 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association raviéroise aide handicapés pour le fonctionnement de l'ESAT Les Brousses (2 pages)	Page 256
BFC-2016-12-28-026 - Arrêté n°2016-DA-R-847 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Champcevais pour le fonctionnement du FAM L'Eveil du Scarabée à Champcevais (2 pages)	Page 259
BFC-2016-12-28-018 - Arrêté n°2016-DA-R837 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHS d'Auxerre pour le fonctionnement du FAM Résidence Gérard de Roussillon à Vézelay (2 pages)	Page 262
BFC-2016-12-28-015 - Arrêté n°2016-R-475 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Résidence Les Fontenottes (2 pages)	Page 265
BFC-2016-11-30-285 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement public médico-social Cheney pour le fonctionnement de l'ESAT Les Ateliers de Cheney (2 pages)	Page 268
BFC-2017-03-21-004 - Décision n° DOS/ASPU/059/2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOPOLE 21 (3 pages)	Page 271
BFC-2017-03-22-002 - Décision n° DOS/ASPU/061/2017 autorisant Monsieur Julien CORNAZ, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie – délégation de Saône-et-Loire (ANPAA 71) sis 71 rue Jean Macé à MÂCON (71 000) (3 pages)	Page 275
BFC-2016-12-28-061 - SENS CH EHPAD 2016 DA R 465 renouvellement autorisation (2 pages)	Page 279

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2016-09-20-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BEAUCHAMP Gaël à Le Rousset (1 page)	Page 282
BFC-2016-11-21-003 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERGER Pierre-Yves, EARL DES SORBONNES à L'Hôpital-le-Mercier (1 page)	Page 284
BFC-2016-11-25-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BLANCHARD Jean-Charles, GAEC BLANCHARD Père et Fils à Charolles (1 page)	Page 286
BFC-2016-11-18-003 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BLONDEL Jean-Paul à Saint-Bonnet-de-Cray (1 page)	Page 288
BFC-2016-11-23-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUCOUT Jim à Neuvy-Grandchamp (1 page)	Page 290
BFC-2016-11-23-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUMOULIN Claude, GAEC DUMOULIN à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 292
BFC-2016-11-23-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. GELIN Gérard à Ozolles (1 page)	Page 294
BFC-2016-11-21-002 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. PICARD Alexis à Saint-Léger-sur-Dheune (1 page)	Page 296
BFC-2016-11-24-002 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs CLAIR Benjamin et Jérôme, GAEC LES DORNANS à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 298

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-25-001 - Nomination de Monsieur DELATTE Vincent au CESER BFC (2 pages)	Page 300
--	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-20-004

2017-03-XX TJP 2017

2017-03-XX TJP EPRD CH MARCIGNY

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-252 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-283
du 4 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Marcigny (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-283 du 4 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Marcigny (Saône-et-Loire) ;

Considérant que l'EPRD 2017 n'est pas accompagné d'une proposition de tarifs journaliers de prestations et d'un calcul de coût de revient prévisionnel pour chacune des discipline faisant l'objet de tarifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-283 du 4 mai 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Marcigny (FINESS : 710780438), sis 1 place Irène Popard - 71110 MARCIGNY, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2017** :

Code	Discipline	Tarif
30	Moyen séjour	256,08 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 MARS 2017**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation
des soins par intérim,**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-057

Arrêté 2016 DA R 443 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint Sauveur en
Puisaye

ARRETE N° 2016-DA-R- 443
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE
sis à ST SAUVEUR EN PUISAYE (89520)

N° FINESS 890002421

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE
sis à : ST SAUVEUR EN PUISAYE
accordée à : MAISON DE RETRAITE ST SAUVEUR EN PUISAYE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000763
N° SIREN	268904653
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	89520 ST SAUVEUR EN PUISAYE
Statut juridique	Etablissement Social Intercom.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	91
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure dispose de 91 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-014

Arrêté n)2016-DA-R-484 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le
fonctionnement de l'EHPAD Les Trois Vallées à Aillant
sur Tholon

ARRETE N° 2016-DA-R-484
ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour le fonctionnement de EHPAD AILLANT SUR THOLON LES TROIS VALLEES
sis à AILLANT SUR THOLON (89110)

N° FINESS 890972508

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD AILLANT SUR THOLON LES TROIS VALLEES
 sis à : AILLANT SUR THOLON
 accordée à : CROIX ROUGE FRANÇAISE
 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750721334
N° SIREN	775672272
Raison Sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 Rue DIDOT 75694 Paris Cedex 14
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90

Article 3 : La structure dispose de 90 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-069

Arrêté n° 2016 DA R 422 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Pourrain

ARRETE N° 2016-DA-R-422
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE CHATEAU DE NANTOU
pour le fonctionnement de EHPAD POURRAIN
sis à POURRAIN (89240)

N° FINESS 890000110

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD château de Nantou
sis à : POURRAIN
accordée à : MAISON DE RETRAITE CHATEAU DE NANTOU
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000128
N° SIREN	268906724
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE CHATEAU DE NANTOU
Adresse	89240 POURRAIN
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
			711-P.A. dépendantes	54

Article 3 : La structure dispose de 54 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-037

Arrêté n° 2016 DA R 423 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association aide vieillards famille
pour le fonctionnement de l'EHPAD de Guillon

ARRETE N° 2016-DA-R-423
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION AIDE VIEILLARDS FAMILLES
pour le fonctionnement de EHPAD GUILLON
sis à GUILLON (89420)

N° FINESS 890000276

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD GUILLON
sis à : GUILLON
accordée à : ASSOCIATION AIDE VIEILLARDS FAMILLES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000185
N° SIREN	778666727
Raison Sociale	ASSOCIATION AIDE VIEILLARDS FAMILLES
Adresse	22 Rue VAUX MARINS 89420 GUILLON
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : La structure dispose de 48 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-050

Arrêté n° 2016 DA R 424 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association d'entraide polios et
handicapés pour le fonctionnement de l'EHPAD de
Lainsecq

ARRETE N° 2016-DA-R-424
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS ENTRAIDE POLIOS ET HAND
pour le fonctionnement de EHPAD LAINSECQ Le Village
sis à LAINSECQ (89520)

N° FINESS 890000284

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LAINSECQ Le Village
sis à : LAINSECQ
accordée à : ASS ENTRAIDE POLIOS ET HAND
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750810533
N° SIREN	775725112
Raison Sociale	ASS ENTRAIDE POLIOS ET HAND
Adresse	194 Rue D'ALESIA
	75014 Paris
Statut juridique	Association.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	47

Article 3 : La structure dispose de 47 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-043

Arrêté n° 2016 DA R 430 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Sainte Clotilde à
Coulanges la Vineuse

ARRETE N° 2016-DA-R-430
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE DE COULANGES SUR YONNE
pour le fonctionnement de EHPAD COULANGES SUR YONNE STE CLOTILDE
sis à COULANGES SUR YONNE (89480)

N° FINESS 890002132

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD COULANGES SUR YONNE STE CLOTILDE
sis à : COULANGES SUR YONNE
accordée à : MAISON DE RETRAITE DE COULANGES SUR YONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000532
N° SIREN	268900123
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE DE COULANGES
Adresse	Route DE CRAIN
	89480 COULANGES SUR YONNE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Agées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	61

Article 3 : La structure dispose de 61 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-074

Arrêté n° 2016 DA R 436 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint-Fargeau

ARRETE N° 2016-DA-R-436
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD ST FARGEAU
pour le fonctionnement de EHPAD ST FARGEAU
sis à ST FARGEAU (89170)

N° FINESS 890002199

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD SAINT FARGEAU
sis à : ST FARGEAU
accordée à : EHPAD SAINT FARGEAU
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000607
N° SIREN	268900206
Raison Sociale	EHPAD ST FARGEAU
Adresse	6 Rue DU MOULIN DE L'ARCHE 89170 ST FARGEAU
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

Article 3 : La structure dispose de 62 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-055

Arrêté n° 2016 DA R 441 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint Julien du Sault

ARRETE N° FINESS 2016-DA-R-441
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD ST JULIEN
pour le fonctionnement de EHPAD ST JULIEN DU SAULT
sis à ST JULIEN DU SAULT (89330)

N° FINESS 890002272

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ST JULIEN DU SAULT
sis à : ST JULIEN DU SAULT
accordée à : EHPAD SAINT JULIEN DU SAULT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000664
N° SIREN	268900222
Raison Sociale	EHPAD SAINT JULIEN DU SAULT
Adresse	2 Avenue WILSON 89330 ST JULIEN DU SAULT
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65

Article 3 : La structure dispose de 65 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-045

Arrêté n° 2016 DA R 442 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD les Mignottes à
Migennes

ARRETE N° 2016-DA-R-442
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD LES MIGNOTTES
pour le fonctionnement de EHPAD LES MIGNOTTES
sis à MIGENNES (89400)

N° FINESS 890002330

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPADLES MIGNOTTES
sis à : MIGENNES
accordée à : EHPAD LES MIGNOTTES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000698
N° SIREN	268904851
Raison Sociale	EHPAD LES MIGNOTTES
Adresse	1 Rue DE LA FRATERNITE 89400 MIGENNES
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	5
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure dispose de 14 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-052

Arrêté n° 2016 DA R 452 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD de
Ligny le Chatel

ARRETE N° 2016-DA-R-452
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
pour le fonctionnement de EHPAD LIGNY LE CHATEL
sis à LIGNY LE CHATEL (89144)

N° FINESS 890002702

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LIGNY LE CHATEL
sis à : LIGNY LE CHATEL
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781266
N° SIREN	775567761
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
Adresse	16 Boulevard DE SEVIGNE BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	91

Article 3 : La structure dispose de 91 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-044

Arrêté n° 2016 DA R 476 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mailly Castel Entraide pour le fonctionnement de l'EHPAD de Mailly le Chateau

ARRETE N° 2016-DA-R- 476
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOC MAILLY CASTEL ENTRAIDE
pour le fonctionnement de EHPAD MAILLY-LE-CHATEAU CLUB G-DIREZ
sis à MAILLY LE CHATEAU (89660)

N° FINESS 890972375

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD MAILLY-LE-CHATEAU CLUB G-DIREZ
sis à : MAILLY LE CHATEAU
accordée à : ASSOC MAILLY CASTEL ENTRAIDE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001167
N° SIREN	353302813
Raison Sociale	ASSOC MAILLY CASTEL ENTRAIDE
Adresse	7 Chemin DEVANT LA VILLE 89660 MAILLY LE CHATEAU
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	5

Article 3 : La structure dispose de 10 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-076

Arrêté n° 2016 DA R 489 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la fondation partage et vie pour le
fonctionnement de l'EHPAD Le Village à Saint Geroges
sur Baulche

ARRETE N° 2016-DA-R-489
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION PARTAGE ET VIE
pour le fonctionnement de EHPAD LE VILLAGE
sis à ST GEORGES SUR BAULCHE (89000)

N°FINESS 890972870

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LE VILLAGE
sis à : ST GEORGES SUR BAULCHE
accordée à : FONDATION PARTAGE ET VIE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires Et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	920028560
N° SIREN	439975640
Raison Sociale	FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse	11 Rue DE LA VANNE CS 20018 92120 MONTROUGE
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : La structure dispose de 3 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-033

Arrêté n° 2016 DA R 496 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASPHAC pour le fonctionnement
de l'EHPAD Le Clos des Chevannais

ARRETE N° 2016-DA-R-496
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION ASPHAC
pour le fonctionnement de EHPAD LE CLOS DES CHEVANNAIS
sis à CARISEY (89360)

N° FINESS 890973407

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LE CLOS DES CHEVANNAIS
sis à : CARISEY
accordée à : ASSOCIATION ASPHAC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001340
N° SIREN	390139749
Raison Sociale	ASSOCIATION ASPHAC
Adresse	89360 CARISEY
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : La structure dispose de 72 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-051

Arrêté n° 2016 DA R 505 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Douce France pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence de la Puisaye à
Lavau

ARRETE N° 2016-DA-R-505
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL DOUCE FRANCE SANTE
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE DE LA PUISAYE
sis à LAVAU (89170)

N° FINESS 890974637

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE DE LA PUISAYE
sis à : LAVAU
accordée à : SARL DOUCE FRANCE SANTE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	920018918
N° SIREN	401916564
Raison Sociale	SARL DOUCE FRANCE SANTE
Adresse	67 Rue ANATOLE FRANCE
	92300 LEVALLOIS PERRET
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84

Article 3 : La structure ne dispose d'aucune place habilitée à l'aide sociale.

1

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-056

Arrêté n°2016 DA R 494 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Riches Hommes
Entraide pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence
Bois Lancy

ARRETE N° 2016-DA-R-494
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIAT RICHES HOMMES ENTRAIDE
pour le fonctionnement de EHPAD - RESIDENCE BOIS LANCY
sis à ST MAURICE RICHES HOMMES (89190)

N° FINESS 890973118

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD - RESIDENCE BOIS LANCY
sis à : ST MAURICE RICHES HOMMES
accordée à : ASSOCIAT RICHES HOMMES ENTRAIDE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001324
N° SIREN	393818406
Raison Sociale	ASSOCIAT RICHES HOMMES ENTRAIDE
Adresse	89190 ST MAURICE RICHES HOMMES
Statut juridique	Association L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72
	961- PASA	21- Accueil de jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure dispose de 72 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-077

Arrêté n°2016 DA R 428 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Hortensias à Saint
Florentin

ARRETE N° 2016-DA-R-428
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MR ST FLORENTIN
pour le fonctionnement de EHPAD LES HORTENSIAS
sis à ST FLORENTIN (89600)

N° FINESS 890002090

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES HORTENSIAS
sis à : ST FLORENTIN
accordée à : MR ST FLORENTIN
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000458
N° SIREN	268900214
Raison Sociale	MR ST FLORENTIN
Adresse	31 Avenue GAL LECLERC BP 167 89600 ST FLORENTIN
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	4
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	102
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	3

Article 3 : La structure dispose de 102 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-034

Arrêté n°2016 DA R 431 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Courson les Carrières

ARRETE N° 2016-DA-R-431
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de EHPAD COURSON-LES-CARRIERES
sis à COURSON LES CARRIERES (89560)

N° FINESS 890002140

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD COURSON-LES-CARRIERES
sis à : COURSON LES CARRIERES
accordée à : MAISON DE RETRAITE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000540
N° SIREN	268900131
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE DE COURSON LES CARRIERES
Adresse	Rue DE DRUYES 89560 COURSON LES CARRIERES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : La structure dispose de 60 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-053

Arrêté n°2016 DA R 432 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de L'Isle sur Serein

ARRETE N° 2016-DA-R-432
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE DE L'ISLE SUR SEREIN
pour le fonctionnement de EHPAD L ISLE SUR SEREIN
sis à L ISLE SUR SEREIN (89440)

N° FINESS 890002157

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD L ISLE SUR SEREIN
sis à : L ISLE SUR SEREIN
accordée à : MAISON DE RETRAITE DE L'ISLE SUR SEREIN
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000557
N° SIREN	268900149
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	Rue JOFFRE
	89440 L ISLE SUR SEREIN
Statut juridique	Etablissement social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1

Article 3 : La structure dispose de 75 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-047

Arrêté n°2016 DA R 433 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Noyers sur Sereins

ARRETE N° 2016-DA-R-433
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE de NOYERS
pour le fonctionnement de EHPAD NOYERS SUR SEREIN
sis à NOYERS (89310)

N° FINESS 890002165

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD NOYERS SUR SEREIN
sis à : NOYERS
accordée à : MAISON DE RETRAITE DE NOYERS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000573
N° SIREN	2688900164
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	Rue PAUL BONNETAT
	89310 NOYERS
Statut juridique	Etablissement Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64
	961- PASA	21- Accueil de jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure dispose de 64 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-049

Arrêté n°2016 DA R 434 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Lamy Delettrez à Pont
sur Yonne

ARRETE N° 2016-DA-R-434
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD Résidence Lamy DELETTREZ
pour le fonctionnement de EHPAD Résidence Lamy DELETTREZ
sis à PONT SUR YONNE (89140)

N° FINESS 890002173

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD Résidence Lamy DELETTREZ
sis à : PONT SUR YONNE
accordée à : EHPAD L DELET
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000581
N° SIREN	268900172
Raison Sociale	EHPAD Résidence Lamy DELETTREZ
Adresse	Chemin DU FOND DU RAVILLON
	89140 PONT SUR YONNE
Statut juridique	Etablissement Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	112

Cette structure dispose de deux sites.

Un site principal situé à PONT SUR YONNE (FINESS n° 890002173)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	92

Un site secondaire situé à VILLEBLEVIN (FINESS n° 890002249)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	20

Article 3 : La structure dispose de 112 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-070

Arrêté n°2016 DA R 435 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MDR de Ravières pour le fonctionnement de l'EHPAD Camille Rizier à Ravières

ARRETE N° 2016-DA-R-435
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MDR RAVIERES
pour le fonctionnement de EHPAD CAMILLE RIZIER
sis à RAVIERES (89390)

N° FINESS 890002181

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD CAMILLE RIZIER
sis à : RAVIERES
accordée à : MDR RAVIERES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000599
N° SIREN	268900180
Raison Sociale	MDR RAVIERES
Adresse	Rue NORMIER SIMON 89390 RAVIERES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : La structure dispose de 72 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 9 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-072

Arrêté n°2016 DA R 444 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Résidence des Cotraux à
Saint Bris le Vineux

ARRETE N° 2016-DA-R-444
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE RÉS LES COTEAUX
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX
sis à ST BRIS LE VINEUX (89530)

N° FINESS 890002447

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX
sis à : ST BRIS LE VINEUX
accordée à : MAISON DE RETRAITE RÉS LES COTEAUX ST BRIS LE VINEUX
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000771
N° SIREN	268900198
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE RÉS LES COTEAUX
Adresse	Route DE CHITRY
	89530 ST BRIS LE VINEUX
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	3
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure dispose de 85 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-040

Arrêté n°2016 DA R 448 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD La Chatonniere à Chatel
Censoir

ARRETE N° 2016-DA-R-448
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE LA CHATONNIERE
pour le fonctionnement de EHPAD CHATEL CENSOIR LA CHATONNIERE
sis à CHATEL CENSOIR (89660)

N°FINESS 890002660

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD CHATEL CENSOIR LA CHATONNIERE
 sis à : CHATEL CENSOIR
 accordée à : MAISON DE RETRAITE LA CHATONNIERE
 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890006554
N° SIREN	268907045
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE LA CHATONNIERE
Adresse	6 Rue LUCETTE RIVIERE 89660 CHATEL CENSOIR
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : La structure dispose de 60 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-041

Arrêté n°2016 DA R 449 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ACIS France pour le
fonctionnement de l'EHPAD Abbé Charron à Cheroy

ARRETE N° 2016-DA-R-449
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ACIS-FRANCE
pour le fonctionnement de EHPAD de CHEROY Abbé Charron
sis à CHEROY (89690)
N°FINESS 890002678

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD de CHEROY Abbé Charron
sis à : CHEROY
accordée à : ACIS-FRANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	590035762
N° SIREN	400720264
Raison Sociale	ACIS-FRANCE
Adresse	199 Rue COLBERT 59000 LILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : La structure dispose de 80 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-042

Arrêté n°2016 DA R 450 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association du foyer résidence
personnes âgées de Coulanges la Vineuse pour le
fonctionnement de l'EHPAD Maurice Villatte à Coulanges
la Vineuse

ARRETE N° 2016-DA-R-450
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Association du Foyer résidence personnes âgées
de Coulanges-la-Vineuse
pour le fonctionnement de EHPAD Maurice Villatte
sis à COULANGES LA VINEUSE (89580)

N° FINESS 890002686

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD MAURICE VILLATTE
sis à : COULANGES LA VINEUSE
accordée à : ASSOCIATION DU FOYER RESIDENCE PA COULANGES LA VINEUSE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000805
N° SIREN	304423817
Raison Sociale	ASSOC DU FOYER RES PA COULANGE
Adresse	89580 COULANGES LA VINEUSE
Statut juridique	Association loi.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	107
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	4

Cette structure se compose de deux sites.

Un site principal situé à COULANGES LA VINEUSE (n° FINESS 890002686)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	23
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	4

Article 3 : La structure dispose de 107 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné à la réalisation de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-060

Arrêté n°2016 DA R 457 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Communauté de communes du
Seignelois pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence
Colbert à Seignelay

ARRETE N° 2016-DA-R-457
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNELOIS
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE COLBERT
sis à SEIGNELAY (89250)

N° FINESS 890007883

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE COLBERT
sis à : SEIGNELAY – RUE DE CHEMILLY
accordée à : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNELOIS**
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890007875
N° SIREN	268907128
Raison Sociale	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNELOIS
Adresse	HOTEL DE VILLE 89250 SEIGNELAY
Statut juridique	commune

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	27

Article 3 : La structure dispose de 27 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-030

Arrêté n°2016 DA R 460 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association résidence Saint Loup
pour le fonctionnement de l'EHPAD Hameau de la
Loupière à Briennon sur Armançon

ARRETE N° 2016-DA-R-460
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION RESIDENCE ST LOUP BRIENON
pour le fonctionnement de EHPAD HAMEAU LA LOUPIERE
sis à BRIENON SUR ARMANCON (89210)

N° FINESS 890970023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD HAMEAU LA LOUPIERE
sis à : BRIENON SUR ARMANCON – 19 AVENUE JOSEPHINE NORMAND
accordée à : ASSOCIATION RESIDENCE ST LOUP BRIENON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000920
N° SIREN	778654350
Raison Sociale	ASSOCIATION RESIDENCE ST LOUP BRIENON
Adresse	19B Avenue Joséphine Normand 89210 BRIENON SUR ARMANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	3
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure dispose de 72 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-075

Arrêté n°2016 DA R 462 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Résidence Saint Charles pour elfdonc tionnement de l'EHPAD Résidence Saint Charles à Saint Florentin

ARRETE N° 2016-DA-R 462
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL RESIDENCE SAINT CHARLES
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE SAINT CHARLES
sis à ST FLORENTIN (89600)

N° FINESS 890970064

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE SAINT CHARLES
sis à : ST FLORENTIN – 10 rue de la Halle
accordée à : SARL RESIDENCE SAINT CHARLES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890008733
N° SIREN	538528191
Raison Sociale	SARL RESIDENCE SAINT CHARLES
Adresse	10 Rue DE LA HALLE
	89600 ST FLORENTIN
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

Article 3 : La structure dispose de 3 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-058

Arrêté n°2016 DA R 466 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association FAF pour le
fonctionnement de l'EHPAD Le Bois Joli à Saint-Valérien

ARRETE N°2016-DA-R-466
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION FAF - SAINT VALERIEN
pour le fonctionnement de EHPAD LE BOIS JOLI
sis à ST VALERIEN (89150)

N° FINESS 890971302

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LE BOIS JOLI
sis à : ST VALERIEN
accordée à : ASSOCIATION FAF - SAINT VALERIEN
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001035
N° SIREN	439022377
Raison Sociale	ASSOCIATION FAF - SAINT VALERIEN
Adresse	Route DE FOUCHERES 89150 ST VALERIEN
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Article 3 : La structure dispose de 81 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-071

Arrêté n°2016 DA R 468 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Résidence de Flore pour
le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de FLOre à
SAint-Agnan

ARRETE N° 2016-DA-R-468
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL RÉSIDENCE FLORE
pour le fonctionnement de EHPAD ST AGNAN RESIDENCE FLORE
sis à ST AGNAN (89340)

N° FINESS 890971526

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ST AGNAN RESIDENCE FLORE
sis à : ST AGNAN
accordée à : SARL RÉSIDENCE FLORE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001050
N° SIREN	348943085
Raison Sociale	SARL RÉSIDENCE FLORE
Adresse	13 Rue ERNEST BEAUVAIS 89340 ST AGNAN
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4

Article 3 : La structure ne dispose pas de place habilitée à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-035

Arrêté n°2016 DA R 469 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL KEL pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Forges à
Egleny

ARRETE N° 2016-DA-R- 469
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL KEL
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE LES FORGES
sis à EGLÉNY (89240)

N° FINESS 890971542

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE LES FORGES
sis à : EGLÉNY
accordée à : SARL KEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001076
N° SIREN	404148538
Raison Sociale	SARL KEL
Adresse	89240 EGLÉNY
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	41

Article 3 : La structure ne dispose pas de place habilitée à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-032

Arrêté n°2016 DA R 476 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la MDR de Briennon sur Armançon
pour le fonctionnement de l'EHPAD Joséphine Armand à
Briennon sur Armançon

ARRETE N° 2016-DA-R-476
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MDR BRIENON SUR ARMANÇON
pour le fonctionnement de EHPAD BRIENON SUR ARMANÇON JOSEPHINE NORMAND
sis à BRIENON SUR ARMANÇON (89210)

N° FINESS 890972037

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD BRIENON SUR ARMANÇON J NORMAND
sis à : BRIENON SUR ARMANÇON – 4 RUE MARIE NOEL
accordée à : MDR BRIENON SUR ARMANÇON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001126
N° SIREN	268904869
Raison Sociale	MDR BRIENON SUR ARMANÇON
Adresse	Rue MARIE NOEL 89210 BRIENON SUR ARMANÇON
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	160

Article 3 : La structure dispose de 160 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-059

Arrêté n°2016 DA R 482 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SA Orpéa pour le
fonctionnement de l'EHPAD Les Dornets à Savigny sur
Clairis

ARRETE N° 2016-DA-R-482
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
pour le fonctionnement de EHPAD LES DORNETS
sis à SAVIGNY SUR CLAIRIS (89150)

N° FINESS 890972433

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES DORNETS
sis à : SAVIGNY SUR CLAIRIS
accordée à : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	920030152
N° SIREN	401251566
Raison Sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 rue Jean JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	97

Article 3 : La structure dispose de 10 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-073

Arrêté n°2016 DA R 501 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Korian Villa d'Azon pour le
fonctionnement de l'EHPAD Villa d'Azon à Saint-Clément

ARRETE N° 2016-DA-R-501
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à KORIAN VILLA D'AZON
pour le fonctionnement de EHPAD KORIAN VILLA D AZON
sis à ST CLEMENT (89100)

N° FINESS 890974116

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD KORIAN VILLA D AZON
sis à : ST CLEMENT- 18 rue Jean Mermoz
accordée à : KORIAN VILLA D'AZON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250018173
N° SIREN	351649124
Raison Sociale	KORIAN VILLA D'AZON
Adresse	Zone Industrielle 25870 DEVECEY
Statut juridique	Autre Société

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90

Article 3 : La structure dispose de 1 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-039

Arrêté n°2016 DA R 506 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Groupe Pavonis Santé
pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Manoir de la
Pommeraiie à La Chapelle sur Oreuse

ARRETE N° 2016-DA-R-506
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL "GROUPE PAVONIS SANTE"
pour le fonctionnement de EHPAD le Manoir de la Pommeraie
sis à LA CHAPELLE SUR OREUSE (89260)
N° FINESS 890974686

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LE MANOIR DE LA POMMERAIE sis à : LA CHAPELLE SUR OREUSE accordée à : SARL "GROUPE PAVONIS SANTE" est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	770000859
N° SIREN	415147164
Raison Sociale	SARL "GROUPE PAVONIS SANTE"
Adresse	179 Rue GRANDE
	77300 FONTAINBLEAU
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

Article 3 : La structure ne dispose pas de place habilitée à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **28 DEC. 2016**

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-038

Arrêté n°2016 DA R 818 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement du
FAM Les Champs Blancs à Joigny

ARRETE n° 2016-DA-R-818
ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEIS
pour le fonctionnement de FAM LES CHAMPS BLANCS
sis à JOIGNY (89300)

N° FINESS 890006612

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM LES CHAMPS BLANCS
sis à : JOIGNY
accordée à : APEIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000714
N° SIREN	305241135
Raison Sociale	APEIS
Adresse	Chemin SAINTE BEATE BP 123 89100 SENS
Statut juridique	Association loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	203-Déf.Gr.Communication	26

Article 3 : La structure dispose de 26 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-031

Arrêté n°2016 DA R 841 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la MDR de Brienon sur Armançon
pour le fonctionnement du FAM Joséphine Armand)
Brienon sur Armançon

ARRETE n°2016-DA-R- 841
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MDR BRIENON SUR ARMANÇON
pour le fonctionnement de FAM JOSEPHINE NORMAND
sis à BRIENON SUR ARMANCON (89210)
N° FINESS 890971807

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM JOSEPHINE NORMAND
sis à : BRIENON SUR ARMANCON
accordée à : MDR BRIENON SUR ARMANÇON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001126
N° SIREN	268904869
Raison Sociale	MDR BRIENON SUR ARMANÇON
Adresse	Rue MARIE NOEL 89210 BRIENON SUR ARMANCON
Statut juridique	Etablissement Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	936-Accueil Foyer de Vie AH	11-Héberg. Comp. Inter.	10-Toutes Déf P.H. SAI	38
	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	10-Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : La structure dispose de 41 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7⁸ DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-046

Arrêté n°2016 DA R 843 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Boisseaux Espérance Yonne pour
le fonctionnement du FAM Les Boisseaux à Moneteau

ARRETE N° 2016-DA-R-843
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à BOISSEAUX ESPERANCE YONNE
pour le fonctionnement de FAM LES BOISSEAUX MONETEAU
sis à MONETEAU (89470)
N° FINESS 890972367

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM LES BOISSEAUX MONETEAU
 sis à : MONETEAU
 accordée à : BOISSEAUX ESPERANCE YONNE
 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890008105
N° SIREN	775696495
Raison Sociale	BOISSEAUX ESPERANCE YONNE
Adresse	7 Route DES CONCHES 89470 MONETEAU
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Accueil médicalisé AH	21-Accueil de Jour	205-Déf. du Psychisme SAI	2
	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf. du Psychisme SAI	45

Article 3 : La structure dispose de 45 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-054

Arrêté n°2016 DA R 848 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Centre de l'Orval
pour le fonctionnement du FAM de l'Orval à Lixy

ARRETE n° 2016-DA-R-848
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Association Centre de l'Orval
pour le fonctionnement de FAM DE L ORVAL LIXY sis à LIXY (89140)

N° FINESS 890974090

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM DE L ORVAL LIXY
sis à : LIXY
accordée à : Association CENTRE DE L'ORVAL LIXY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001555
N° SIREN	402559603
Raison Sociale	ASSOCIATION CENTRE DE L'ORVAL LIXY
Adresse	2 PLACE DE LA MAIRIE 89140LIXY
Statut juridique	Association loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	202-Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	26
	658 - Accueil temporaire pour Adulte handicapé	11-Héberg. Comp. Inter.	202-Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	2

Article 3 : La structure dispose de 28 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-021

Arrêté n°2016-DA-R-426 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les
Clairions à Auxerre

ARRETE N° 2016-DA-R-426
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
pour le fonctionnement de EHPAD AUXERRE LES CLAIRIONS
sis à AUXERRE (89000)

N° FINESS 890000482

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD AUXERRE LES CLAIRIONS
sis à : AUXERRE – 1 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781266
N° SIREN	775567761
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
Adresse	16 Boulevard DE SEVIGNE BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Accueil Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
	657-Accueil temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	7

Article 3 : La structure dispose de 80 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-025

Arrêté n°2016-DA-R-429 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Château de Bourron à
Champcevais

ARRETE N° 2016-DA-R-429
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETS D'HÉBERGEMENT PERSONNES DEPENDANTES
CHAMPCEVRAIS
pour le fonctionnement de EHPAD CHATEAU DE BOURRON
sis à CHAMPCEVRAIS (89220)

N° FINESS 890002124

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD CHATEAU DE BOURRON sis à : CHAMPCEVRAIS accordée à : ETAB D'HÉBERGT PERSONNES DEPENDANTES CHAMPCEVRAIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000508
N° SIREN	268900099
Raison Sociale	ETAB D'HÉBERGT PERSONNES DEPENDANTES CHAMPCEVRAIS
Adresse	CHATEAU DE BOURRON 89220 CHAMPCEVRAIS
Statut juridique	Etablissement Social Intercommunal.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	8

Article 3 : La structure dispose de 80 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-029

Arrêté n°2016-DA-R-440 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la MRI de Charny pour le
fonctionnement de l'EHPAD de Charny

ARRETE N° 2016-DA-R- 440
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MRI DE CHARNY
pour le fonctionnement de EHPAD DE CHARNY
sis à CHARNY (89120)
N° FINESS 890002256

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DE CHARNY
sis à : CHARNY
accordée à : MRI DE CHARNY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000656
N° SIREN	268900115
Raison Sociale	MRI DE CHARNY
Adresse	Rue DE LA MOTHE 89120 CHARNY
Statut juridique	Etablissement Social Intercommunal.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : La structure dispose de 70 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-023

Arrêté n°2016-DA-R-445 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH d'Avallon pour le
fonctionnement de l'EHPAD La Morlande à Avallon

ARRETE N° 2016-DA-R-445
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH AVALLON
pour le fonctionnement de EHPAD LA MORLANDE
sis à AVALLON (89200)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LA MORLANDE
sis à : AVALLON
accordée à : CH AVALLON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000409
N° SIREN	268900073
Raison Sociale	CH AVALLON
Adresse	1 Rue DE L'HÔPITAL BP 197 89206 AVALLON Cedex
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Accueil Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20
	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	140

Un site principal situé à Avallon, dénommé La Morlande (FINESS n°890002637)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Accueil Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20
	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	110

Un site secondaire situé à Avallon dénommé "SMTI" (FINESS n°890971500)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	30

Article 3 : La structure dispose de 160 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne

André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-028

Arrêté n°2016-DA-R-447 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Résidalya pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence d'Automne à
Champs sur Yonne

ARRETE N° 2016-DA-R-447
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL RESIDALYA RÉSIDENCE D'AUTOMNE
pour le fonctionnement de EHPAD CHAMPS SUR YONNE RESID D'AUTOMNE
sis à CHAMPS SUR YONNE (89290)

N° FINESS 890002652

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD CHAMPS SUR YONNE RESID D'AUTOMNE
sis à : CHAMPS SUR YONNE
accordée à : SARL RESIDALYA RÉSIDENCE D'AUTOMNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 005 851 3
N° SIREN	501535371
Raison Sociale	SARL RESIDALYA RÉSIDENCE D'AUTOMNE
Adresse	10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	5
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure ne dispose d'aucune place habilitée à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **28 DEC. 2016**

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-036

Arrêté n°2016-DA-R-451 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Etaisienne d'aide aux
personnes âgées pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint
François

ARRETE N° 2016-DA-R-451
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PA
pour le fonctionnement de EHPAD ST FRANCOIS
sis à ETAIS LA SAUVIN (89480)

N° FINESS 890002694

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ST FRANCOIS
sis à : ETAIS LA SAUVIN – place de l'Abbé Jean Provost
accordée à : ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PA
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000813
N° SIREN	778664193
Raison Sociale	ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PA
Adresse	89480 ETAIS LA SAUVIN
Statut juridique	Association 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : La structure dispose de 70 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-024

Arrêté n°2016-DA-R-464 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CCAS de Chablis pour le
fonctionnement de l'EHPAD La Bretauche à Chablis

ARRETE N° 2016-DA-R-464
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS DE CHABLIS
pour le fonctionnement de EHPAD FOYER LA BRETAUCHE
sis à CHABLIS (89800)
N° FINESS 890970270

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD FOYER LA BRETAUCHE
 sis à : CHABLIS – RUE DU FOULON
 accordée à : CCAS DE CHABLIS
 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890971310
N° SIREN	268900933
Raison Sociale	CCAS DE CHABLIS
Adresse	89800 CHABLIS
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : La structure dispose de 80 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-020

Arrêté n°2016-DA-R-478 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la MDRY pour le fonctionnement
de l'EHPAD MDRY à Auxerre

ARRETE N° 2016-R-478
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE
pour le fonctionnement de EHPAD MR DÉPARTEMENTALE
sis à AUXERRE CEDEX (89011)

N° FINESS 890972227

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD MR DÉPARTEMENTALE
sis à : AUXERRE CEDEX – 7 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
accordée à : MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001159
N° SIREN	268900065
Raison Sociale	MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE
Adresse	7 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny BP 90 89011 AUXERRE CEDEX
Statut juridique	Etablissement Social Départ.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	15
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	396
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	3
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)
	963-Plateforme répit PFR	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	-
	962-U.H.R.	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure dispose de 411 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-048

Arrêté n°2016-DA-R-492 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SA Orpéa pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Cèdres à
Paron

ARRETE N° 2016-DA-R-492
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE LE CEDRE
sis à PARON (89100)

N°FINESS 890973035

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE LES CEDRES
sis à : PARON
accordée à : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	920030152
N° SIREN	401251566
Raison Sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 rue Jean Jaures 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	110

Article 3 : La structure dispose de 5 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-016

Arrêté n°2016-DA-R-493 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Jolis Bois pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Jolis Bois à Appoigny

ARRETE N° 2016-DA-R-493
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL LES JOLIS BOIS
pour le fonctionnement de EHPAD APPOIGNY LES JOLIS BOIS
sis à APPOIGNY (89380)

N° FINESS 890973043

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
 Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD APPOIGNY LES JOLIS BOIS
 sis à : APPOIGNY
 accordée à : SARL LES JOLIS BOIS
 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001282
N° SIREN	422374660
Raison Sociale	SARL LES JOLIS BOIS
Adresse	Chemin De la Baillie 89380 APPOIGNY
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	24
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : La structure ne dispose d'aucune place habilitée à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-022

Arrêté n°2016-DA-R-502 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines à Auxerre

ARRETE N° 2016-DA-R-502
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL LES OPALINES AUXERRE
pour le fonctionnement de EHPAD LES OPALINES
sis à AUXERRE (89000)

N° FINESS 890974587

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD AUXERRE LES OPALINES
sis à : AUXERRE – 27 avenue Denfert Rochereau
accordée à : SARL LES OPALINES AUXERRE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890009293
N° SIREN	387952740
Raison Sociale	SARL LES OPALINES AUXERRE
Adresse	27 BIS AVENUE DENFERT ROCHEREAU
	89000 AUXERRE
Statut juridique	SARL

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	92

Article 3 : La structure ne dispose pas de place habilitée à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-277

Arrêté n°2016-DA-R-802 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Association PEP de l'Yonne pour
le fonctionnement du CMPP d'Auxerre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS DEPT PUPILLES
ENSEIGN PUBL
pour le fonctionnement de CMPP AUXERRE
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890000045**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP AUXERRE
sis à : AUXERRE
accordée à : ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000078
N° SIREN	778647792
Raison Sociale	ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
Adresse	13 Rue THEODORE DE BEZE 89000 AUXERRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 -5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-283

Arrêté n°2016-DA-R-803 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association française de
pédagogie curative pour le fonctionnement de l'IME Les
Fontenottes

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS FRANCAISE DE PEDAGOGIE CURATIVE
pour le fonctionnement de IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT
sis à ST JULIEN DU SAULT (89330)
finess n° 890000359**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT
sis à : ST JULIEN DU SAULT
accordée à : ASS FRANCAISE DE PEDAGOGIE CURATIVE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000201
N° SIREN	778684365
Raison Sociale	ASS FRANCAISE DE PEDAGOGIE CURATIVE
Adresse	89330 ST JULIEN DU SAULT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 14 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	36
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-299

Arrêté n°2016-DA-R-804 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le fonctionnement de l'IME Les Claires Années à Guerchy

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION DES APAJH
pour le fonctionnement de IME LES CLAIRES ANNEES GUERCHY
sis à GUERCHY (89113)
finess n° 890000367**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES CLAIRES ANNEES GUERCHY
sis à : GUERCHY
accordée à : FEDERATION DES APAJH
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750050916
N° SIREN	784579682
Raison Sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 avenue du Maine BP n° 35 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH (6-20 ans)	11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	21
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH (6-20 ans)	13-Semi-Internat	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	18
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H (14-20 ans)	11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-298

Arrêté n°2016-DA-R-805 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le
fonctionnement de l'IME Le Mail à Sens

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION DES APAJH
pour le fonctionnement de IME LE MAIL SENS
sis à SENS (89100)
finess n° 890000375**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LE MAIL SENS
sis à : SENS
accordée à : FEDERATION DES APAJH
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750050916
N° SIREN	784579682
Raison Sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 Avenue DU MAINE
	89100 SENS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	53

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-281

Arrêté n°2016-DA-R-806 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la l'ADAPT pour le
fonctionnement du Centre de formation professionnelle de
Moneteau

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
pour le fonctionnement de CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
sis à MONETEAU (89470)
finess n° 890000391**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
sis à : MONETEAU
accordée à : LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	930019484
N° SIREN	775693385
Raison Sociale	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
Adresse	14 Rue SCANDICCI
	93508 PANTIN
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
249- Ctré.Rééducat.Pr of	906-Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés	11-Héberg. Comp. Inter.	410-Déf.Mot.sans Trouble	95
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (sans uatre indication)	10

Cette structure est composée de deux sites :

Un site principal sis à Monetau (N°FINESS : 89 000 039 1)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
249- Ctré.Rééducat.Pr of	906-Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés	11-Héberg. Comp. Inter.	410-Déf.Mot.sans Trouble	95

Un site secondaire sis à Dijon : (N°FINESS : 21 001 163 1)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
249- Ctré.Rééducat.Pr of	906-Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés	11-Héberg. Comp. Inter.	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (sans uatre indication)	10

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-275

Arrêté n°2016-DA-R-808 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement du
CME Les Oliviers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEIS
pour le fonctionnement de CME LES OLIVIERS SENS
sis à SENS CEDEX (89101)
finess n° 890001878**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CME LES OLIVIERS SENS
sis à : SENS CEDEX
accordée à : APEIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000714
N° SIREN	305241135
Raison Sociale	APEIS
Adresse	Chem SAINTE BEATE
	89101 SENS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 4 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Pol y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	17-Internat de Semaine	500-Polyhandicap	6
		13-Semi-Internat		14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-302

Arrêté n°2016-DA-R-809 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPMS du Tonnerrois pour le fonctionnement du SESSAD Tonnerrois Chablisien à Tonnerre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EPMS DU TONNERROIS
pour le fonctionnement de SESSAD TONNERROIS CHABLISIEN TONNERE
sis à TONNERRE (89700)
finess n° 890001928**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD TONNERROIS CHABLISIEN TONNERE
sis à : TONNERRE
accordée à : EPMS DU TONNERROIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000680
N° SIREN	268906690
Raison Sociale	EPMS DU TONNERROIS
Adresse	Route DES BRIONS
	89700 TONNERRE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-282

Arrêté n°2016-DA-R-810 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPMS du Tonnerrois pour le
fonctionnement de l'IME du Tonnerrois

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EPMS DU TONNERROIS
pour le fonctionnement de IME DU TONNERROIS TONNERRE
sis à TONNERRE (89700)
finess n° 890002314**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME DU TONNERROIS TONNERRE
sis à : TONNERRE
accordée à : EPMS DU TONNERROIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000680
N° SIREN	268906690
Raison Sociale	EPMS DU TONNERROIS
Adresse	Route DES BRIONS
	89700 TONNERRE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901-Education générale et soins spécialisés enfants handicapés (5-14 ans)	11-Héberg. Comp. Inter.	111 - Retard mental profond ou sévère	11
		13 -Semi-internat		437 - Austistes
			11-Héberg. Comp. Inter.	437 - Austistes
	902-Education générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés (14-20 ans)	11-Héberg. Comp. Inter.	437 - Austistes	7
			13 -Semi-internat	111 - Retard mental profond ou sévère
		13 -Semi-internat		111 - Retard mental profond ou sévère

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-301

Arrêté n°2016-DA-R-811 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement de
l'IME Sainte Béate à Sens

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEIS
pour le fonctionnement de IME STE BEATE SENS
sis à SENS CEDEX (89101)
finess n° 890002355**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME STE BEATE SENS
sis à : SENS CEDEX
accordée à : APEIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000714
N° SIREN	305241135
Raison Sociale	APEIS
Adresse	20 rue Ste BEATE 89101 SENS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	17-Internat de Semaine	111-Ret. Mental Profond	5
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	10
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17-Internat de Semaine	111-Ret. Mental Profond	15
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 -5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-287

Arrêté n°2016-DA-R-812 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le
fonctionnement de l'ESAT de Sens

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION DES APAJH
pour le fonctionnement de ESAT SENS
sis à SENS (89100)
finess n° 890002538**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT SENS
sis à : SENS
accordée à : FEDERATION DES APAJH
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750050916
N° SIREN	784579682
Raison Sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 avenue du maine 75755 PARIS cedex 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	188

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-278

Arrêté n°2016-DA-R-815 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association des PEP de l'Yonne
pour le fonctionnement du CMPP de Migennes

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS DEPT PUPILLES
ENSEIGN PUBL
pour le fonctionnement de CMPP MIGENNES
sis à MIGENNES (89400)
finess n° 890003627**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP MIGENNES
sis à : MIGENNES
accordée à : ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000078
N° SIREN	778647792
Raison Sociale	ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
Adresse	13 Rue THEODORE DE BEZE
	89000 AUXERRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-296

Arrêté n°2016-DA-R-816 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l' EPNAK pour le fonctionnement
du SESSAD Multihandicap à Auxerre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAB PUBLIC NAT
A KOENIGSWARTER
pour le fonctionnement de SESSAD MULTIHANDICAP AUXERRE
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890006018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD MULTIHANDICAP AUXERRE
sis à : AUXERRE
accordée à : ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	910808781
N° SIREN	180036063
Raison Sociale	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
Adresse	CHATEAU DE GILLEVOISIN
	91510 JANVILLE SUR JUINE
Statut juridique	Etb.Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	3
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes (0-20 ans)	12
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes (3-6 ans)	7
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	9
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	25

Cette structure se compose de trois sites.

Un site principal situé à AUXERRE (FINESS n° 890006018)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	1
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes (3-6 ans)	7
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes (0-20 ans)	6
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	3
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	10

Un site secondaire situé à AVALLON (FINESS n°890008444)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	3
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	6
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	1

Un site secondaire situé à St FAGEAU (FINESS n°890008436)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	6
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	9
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	3
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	1

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-295

Arrêté n°2016-DA-R-817 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement de
la MAS Les Amandiers à Courtois sur Yonne

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEIS
pour le fonctionnement de MAS LES AMANDIERS COURTOIS SUR YONNE
sis à COURTOIS SUR YONNE (89100)
finess n° 890006547**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LES AMANDIERS COURTOIS SUR YONNE
sis à : COURTOIS SUR YONNE
accordée à : APEIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000714
N° SIREN	305241135
Raison Sociale	APEIS
Adresse	20 rue Sainte Béate BP 123 89100 SENS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500-Polyhandicap	4
	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-027

Arrêté n°2016-DA-R-819 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association ACACIA pour le
fonctionnement du FAM La Ferme de Bourron à
Champcevrains

ARRETE n°2016-DA-R- 819
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ACACIA
pour le fonctionnement de FAM FERME DE BOURON CHAMPCEVRAIS
sis à CHAMPCEVRAIS (89220)
N° FINESS 890006646

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM FERME DE BOURON CHAMPCEVRAIS
sis à : CHAMPCEVRAIS
accordée à : ACACIA
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890006620
N° SIREN	424960888
Raison Sociale	A.C.A.C.I.A. - Association pour la Création et l'Aménagement de Communes Indépendantes d'Adultes Autistes
Adresse	Lieu dit BOURON 89220 CHAMPCEVRAIS
Statut juridique	Association loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	8

Article 3 : La structure dispose de 8 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-288

Arrêté n°2016-DA-R-821 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement de l'ESAT d'Aillant sur Tholon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AS CHARLES DE FOUCAULD TOUCY
pour le fonctionnement de ESAT
sis à AILLANT SUR THOLON (89110)
finess n° 890007784**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT
sis à : AILLANT SUR THOLON
accordée à : AS CHARLES DE FOUCAULD TOUCY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001548
N° SIREN	382703288
Raison Sociale	AS CHARLES DE FOUCAULD TOUCY
Adresse	33 Rue ROUGET DE L ISLE
	89000 AUXERRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	26

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-280

Arrêté n°2016-DA-R-822 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association "Foyer adultes
handicapés" pour le fonctionnement de l'ESAT de l'Isle sur
Serein

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION
"FOYER ADULTES HANDICAPÉS"
pour le fonctionnement de ESAT DE L ISLE SUR SEREIN
sis à L ISLE SUR SEREIN (89440)
finess n° 890007925**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT DE L ISLE SUR SEREIN
sis à : L ISLE SUR SEREIN
accordée à : ASSOCIATION "FOYER ADULTES HANDICAPÉS"
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890973183
N° SIREN	389755760
Raison Sociale	ASSOCIATION "FOYER ADULTES HANDICAPÉS"
Adresse	Route DE DISSANGIS
	89440 L ISLE SUR SEREIN
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	32

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-297

Arrêté n°2016-DA-R-824 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'IME de Saint Georges sur
Baulche pour le fonctionnement du SESSAD de Saint
Georges sur Baulche

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à IME SAINT GEORGES
SUR BAULCHE
pour le fonctionnement de SESSAD SAINT GEORGES SUR BAULCHE
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890008162**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD SAINT GEORGES SUR BAULCHE
sis à : AUXERRE
accordée à : IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000060
N° SIREN	268904679
Raison Sociale	IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE
Adresse	33 Avenue AUXERRE
	89000 AUXERRE
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Character.&Comport.	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-292

Arrêté n°2016-DA-R-825 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'IME de Saint-Goerges sur
Baulche pour le fonctionnement de l'ITEP de Saint
Georges sur Baulche

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à IME SAINT GEORGES
SUR BAULCHE
pour le fonctionnement de ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE
sis à ST GEORGES SUR BAULCHE (89000)
finess n° 890008170**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE
sis à : ST GEORGES SUR BAULCHE
accordée à : IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000060
N° SIREN	268904679
Raison Sociale	IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE
Adresse	33 Avent AUXERRE
	89000 ST GEORGES SUR BAULCHE
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&.Comport.	22
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&.Comport.	18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-293

Arrêté n°2016-DA-R-826 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le
fonctionnement de l'ITEP De Theil sur Vanne

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION DES APAJH
pour le fonctionnement de ITEP THEIL SUR VANNE
sis à THEIL SUR VANNE (89320)
finess n° 890008246**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP THEIL SUR VANNE
sis à : THEIL SUR VANNE
accordée à : FEDERATION DES APAJH
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750050916
N° SIREN	784579682
Raison Sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 avenue du Maine BP n° 35 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&.Comport.	15
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&.Comport.	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-303

Arrêté n°2016-DA-R-826 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la fédération des APAJH pour le
fonctionnement du SESSAD Yonne Nord à Sens

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION DES APAJH
pour le fonctionnement de SESSAD YONNE NORD SENS
sis à SENS (89100)
finess n° 890007958**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD YONNE NORD SENS
sis à : SENS
accordée à : FEDERATION DES APAJH
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750050916
N° SIREN	784579682
Raison Sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 avenue du Maine BP n°35 75755 PARIS cedex 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	28
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Character.&Comport.	17

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 -5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-290

Arrêté n°2016-DA-R-827 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement
de l'IME d'Auxerre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
pour le fonctionnement de IME AUXERRE
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890008311**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME AUXERRE
sis à : AUXERRE
accordée à : ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	910808781
N° SIREN	180036063
Raison Sociale	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
Adresse	CHÂTEAU DE GILLEVOISIN
	91510 JANVILLE SUR JUINE
Statut juridique	Etb.Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 12 - 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	100

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-291

Arrêté n°2016-DA-R-828 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement
de l'IME Centre des Iles à Auxerre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAB PUBLIC NAT
A KOENIGSWARTER
pour le fonctionnement de IME CENTRE DES ILES AUXERRE
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890008337**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME CENTRE DES ILES AUXERRE
sis à : AUXERRE
accordée à : ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	910808781
N° SIREN	180036063
Raison Sociale	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
Adresse	CHÂTEAU DE GILLEVOISIN 91510 JANVILLE SUR JUINE
Statut juridique	Etb.Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	437-Autistes	5
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	30
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	5
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-294

Arrêté n°2016-DA-R-829 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement
de la MAS La Cerisaie à Augy

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAB PUBLIC NAT
A KOENIGSWARTER
pour le fonctionnement de MAS LA CERISAIE AUGY
sis à AUGY (89290)
finess n° 890008345**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LA CERISAIE AUGY
sis à : AUGY
accordée à : ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	910808781
N° SIREN	180036063
Raison Sociale	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
Adresse	CHÂTEAU DE GILLEVOISIN 91510 JANVILLE SUR JUINE
Statut juridique	Etb.Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500-Polyhandicap	4
	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	36

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-279

Arrêté n°2016-DA-R-830 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement
de l'ESAT d'Auxerre Cedaitra

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
pour le fonctionnement de ESAT AUXERRE CEDAITRA
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890008352**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT AUXERRE CEDAITRA
sis à : AUXERRE
accordée à : ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	910808781
N° SIREN	180036063
Raison Sociale	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
Adresse	CHATEAU DE GILLEVOISIN
	91510 JANVILLE SUR JUINE
Statut juridique	Etb.Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246- ESAT	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	112
			10-Toutes Déf P.H. SAI	59
	937-Réinsertion Economie	14-Externat	118-Retard Mental Léger	10

Cette structure se compose de deux sites :

Un site principal situé à auxerre (FINESS n°890008352)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246- ESAT	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	112
	937-Réinsertion Economie	14-Externat	118-Retard Mental Léger	10

Un site secondaire situé à MEZILLES (FINESS n°890008394)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246- ESAT	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	59

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 -5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-284

Arrêté n°2016-DA-R-831 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement
de l'IME Le Château de Vincelles

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAB PUBLIC NAT
A KOENIGSWARTER
pour le fonctionnement de IME LE CHATEAU VINCELLES
sis à VINCELLES (89290)
finess n° 890008360**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LE CHATEAU VINCELLES
sis à : VINCELLES
accordée à : ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	910808781
N° SIREN	180036063
Raison Sociale	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
Adresse	CHÂTEAU DE GILLEY CHÂTEAU DE GILLEVOISIN 91510 JANVILLE SUR JUINE
Statut juridique	Etb.Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure de 45 places est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 14 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf, intellectuelle	25
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13 -Semi-internat	110 , Déf, intellectuelle	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-300

Arrêté n°2016-DA-R-832 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement
de l'IME Les Ferréols à Saint-Fargeau

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAB PUBLIC NAT
A KOENIGSWARTER
pour le fonctionnement de IME LES FERREOL ST FARGEAU
sis à ST FARGEAU (89170)
finess n° 890008386**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES FERREOL ST FARGEAU
sis à : ST FARGEAU
accordée à : ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	910808781
N° SIREN	180036063
Raison Sociale	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
Adresse	CHÂTEAU de GILLEVOISIN
	91510 JANVILLE SUR JUINE
Statut juridique	Etb.Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 14 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-019

Arrêté n°2016-DA-R-833 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la MDRY pour le fonctionnement
du FAM Les Mimosas à Auxerre

ARRETE n°2016-DA-R- 833
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE YONNE
pour le fonctionnement de FAM LES MIMOSAS
sis à AUXERRE (89000)
N° FINESS 890008949

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM LES MIMOSAS
 sis à : AUXERRE – 7 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 accordée à : MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE YONNE
 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	89000115 9
N° SIREN	268 900 065
Raison Sociale	MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE YONNE
Adresse	7 avenue Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY BP 90 89011 Auxerre Cedex
Statut juridique	Etablissement social départemental

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437 - FAM	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010 - tout type de Déficiences - Personnes Handicapées	13

Article 3 : La structure dispose de 13 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-276

Arrêté n°2016-DA-R-834 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement
du CME Les Petits Prince

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAB PUBLIC NAT
A KOENIGSWARTER
pour le fonctionnement de CME LES PETITS PRINCES AUXERRE
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890008410**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CME LES PETITS PRINCES AUXERRE
sis à : AUXERRE
accordée à : ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	910808781
N° SIREN	180036063
Raison Sociale	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER
Adresse	CHÂTEAU DE GILLEVOISIN
	91510 JANVILLE SUR JUINE
Statut juridique	Etb.Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Pol y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-289

Arrêté n°2016-DA-R-838 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association des PEP de l'Yonne
pour le fonctionnement de l'IESHA Pierre Curie à Auxerre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
pour le fonctionnement de IESHA P CURIE AUXERRE
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890971245**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IESHA P CURIE AUXERRE
sis à : AUXERRE
accordée à : ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000078
N° SIREN	778647792
Raison Sociale	ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
Adresse	13 Rue THEODORE DE BEZE 89000 AUXERRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 2 à 16 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
195- Inst.Déf.Auditifs	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	310-Déficienc Auditive	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-017

Arrêté n°2016-DA-R-840 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association des PEP de l'Yonne
pour le fonctionnement du CAMSP d'Auxerre

ARRETE n°2016-DA-R- 840
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
pour le fonctionnement de CAMSP AUXERRE
sis à AUXERRE (89000)

N° FINESS 890971773

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CAMSP AUXERRE
sis à : AUXERRE
accordée à : ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000078
N° SIREN	778647792
Raison Sociale	ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
Adresse	13 Rue THEODORE DE BEZE 89000 AUXERRE
Statut juridique	Association loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 6 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
190-C.A.M.S.P.	900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul	10-Toutes Déf P.H. SAI

Cette structure dispose de deux sites secondaires :
Finess n° 890972243 CAMSP de Migennes
Finess n° 890007693 CAMSP de Sens

Article 3 : La structure ne dispose pas de place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-304

Arrêté n°2016-DA-R-845 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP de l'Yonne pour le fonctionnement du SESSAD SSEFIS à Auxerre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS DEPT PUPILLES
ENSEIGN PUBL
pour le fonctionnement de SESSAD-SSEFIS AUXERRE
sis à AUXERRE (89000)
finess n° 890973126**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD-SSEFIS AUXERRE
sis à : AUXERRE
accordée à : ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000078
N° SIREN	778647792
Raison Sociale	ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL
Adresse	13 Rue THEODORE DE BEZE
	89000 AUXERRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficiences Auditives	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-286

Arrêté n°2016-DA-R-846 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association raviéroise aide
handicapés pour le fonctionnement de l'ESAT Les
Brousses

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AS RAVIEROISE AIDE
HANDICAPES
pour le fonctionnement de ESAT LES BROUSSES
sis à RAVIERES (89390)
finess n° 890973159**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LES BROUSSES
sis à : RAVIERES
accordée à : AS RAVIEROISE AIDE HANDICAPES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001332
N° SIREN	353520620
Raison Sociale	AS RAVIEROISE AIDE HANDICAPES Route DE CHATILLON
Adresse	BP 28 89390 RAVIERES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	59

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-026

Arrêté n°2016-DA-R-847 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Champcevais pour le
fonctionnement du FAM L'Eveil du Scarabée à
Champcevais

ARRETE N° 2016-DA-R-847
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé L'EVEIL DU SCARABEE – CHAMPCEVRAIS
sis à CHAMPCEVRAIS (89220)

N°FINESS 890973530

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités, Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM L EVEIL DU SCARABEE SAINT PRIVE
sis à : CHAMPCEVRAIS
accordée à : ETAB D'HÉBERGT PERSONNES DEPENDANTES DE CHAMPCEVRAIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000508
N° SIREN	268900099
Raison Sociale	ETAB D'HÉBERGT PERSONNES DEPENDANTES
Adresse	CHATEAU DE BOURRON 89220 CHAMPCEVRAIS
Statut juridique	Etablissement Social Intercom.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	12
	936 – Accueil Foyer de Vie AH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	4
	658 – Accueil Temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	2

Article 3 : L'ensemble des places des places est habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-018

Arrêté n°2016-DA-R837 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CHS d'Auxerre pour le
fonctionnement du FAM Résidence Gérard de Roussillon à
Vézelay

ARRETE n°2016-DA-R- 837
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
pour le fonctionnement de FAM RESIDENCE GIRARD DE ROUSSILLON
sis à VEZELAY (89450)

N° FINESS 890970015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM RESIDENCE GIRARD DE ROUSSILLON
sis à : VEZELAY
accordée à : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000052
N° SIREN	268900024
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
Adresse	4 Avenue PIERRE SCHERRER 89450 VEZELAY
Statut juridique	Etablissement Public Départemental Hospitalier.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 18 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf. du Psychisme SAI	40

Article 3 : La structure dispose de 40 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7th DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-015

Arrêté n°2016-R-475 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Résidence Les
Fontenottes

ARRETE N° 2016-DA-R-475
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'EHPAD Résidence les Fontenottes
pour le fonctionnement de EHPAD Résidence les Fontenottes
sis à ANCY LE FRANC (89160)

N° FINESS 890972011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD Résidence les Fontenottes sis à : ANCY LE FRANC accordée à : EHPAD Résidence les Fontenottes est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001118
N° SIREN	268900016
Raison Sociale	EHPAD Résidence les Fontenottes
Adresse	19 Rue DU COLLEGE 89160 ANCY LE FRANC
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Accueil Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100
	657-Accueil temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Article 3 : La structure dispose de 100 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-285

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Etablissement public médico-social Cheney pour le
fonctionnement de l'ESAT Les Ateliers de Cheney

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETABLISSEMENT PUB MÉDICO-SOCIAL CHENEY
pour le fonctionnement de ESAT LES ATELIERS DE CHENEY
sis à CHENEY (89700)
finess n° 890003551**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LES ATELIERS DE CHENEY
sis à : CHENEY
accordée à : ETABLISSEMENT PUB MÉDICO-SOCIAL CHENEY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000854
N° SIREN	268906732
Raison Sociale	ETABLISSEMENT PUB MÉDICO-SOCIAL CHENEY
Adresse	1 Rue DE LA CROIX BLANCHE 89700 CHENEY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	110-Déf. Intellectuelle	125

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-21-004

Décision n° DOS/ASPU/059/2017 portant autorisation du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
(SELARL) BIOPOLE 21

Décision n° DOS/ASPU/059/2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOPOLE 21

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés de la SELARL BIOPOLE 21, dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon, prises par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2016 ayant notamment pour objet la fermeture du site sis 7 rue Vaillant à Dijon afin de pouvoir ouvrir conséquemment un nouveau site sis 12 place du Théâtre à Dijon à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU la demande formulée, le 21 décembre 2016, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats, agissant au nom et pour le compte de la SELARL BIOPOLE 21 en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant, notamment, la fermeture du site sis 7 rue Vaillant à Dijon et l'ouverture concomitante d'un site 12 place du Théâtre à Dijon à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2017 informant le Groupement Strasbourgeois d'Avocats que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 21 décembre 2016 est reconnu complet le 23 décembre 2016, date de réception ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-297 du 17 mai 2016 modifiée le 17 juin 2016 autorisant le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIOPOLE 21 à changer le lieu d'implantation de l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité « préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » du 20 rue de la Liberté à Dijon au 23 place Darcy à Dijon ; cette autorisation n'ayant aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins AMP qui arrive à échéance le 4 mai 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOPOLE 21 dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon (21000), n° FINISS EJ : 21 001 118 5 est autorisé à fonctionner.

.../...

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 21 est implanté sur quatorze sites ouverts au public :

- Dijon (21000) 14 rue Marguerite Yourcenar (siège social de la SELARL)
n° FINESS ET : 21 001 121 9 ;
- Dijon (21000) 12 place du Théâtre
n° FINESS ET : 21 001 119 3 ;
- Dijon (21000) 10 place de la Fontaine d'Ouche
n° FINESS ET : 21 001 122 7 ;
- Dijon (21000) 4 rue André Malraux
n° FINESS ET : 21 001 114 4 ;
- Dijon (21000) 18 cours du Général de Gaulle
n° FINESS ET : 21 001 127 6 ;
- Dijon (21000) 23 place Darcy (site où est réalisée l'activité d'assistance médicale à la procréation [AMP])
n° FINESS ET : 21 001 166 4 ;
- Dijon (21000) 68 avenue du Drapeau
n° FINESS ET : 21 001 197 9 ;
- Dijon (21000) 69 bis rue Devosge
n° FINESS ET : 21 001 198 7 ;
- Dijon (21000) 5 et 7 place Galilée
n° FINESS ET : 21 001 159 9 ;
- Gevrey-Chambertin (21220) 43 route de Beaune
n° FINESS ET : 21 001 115 1 ;
- Longvic (21600) 4 route de Dijon
n° FINESS ET : 21 001 117 7 ;
- Marsannay-la-Côte (21160) 30 rue Claus Sluter
n° FINESS ET : 21 001 116 9 ;
- Saint-Apollinaire (21850) 77 rue en Paillery
n° FINESS ET : 21 001 120 1 ;
- Pouilly-en-Auxois (21320) 9 rue Sergent Mazeau
n° FINESS ET : 21 001 167 2.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 21 sont :

- Monsieur Alain Arvis, pharmacien-biologiste ;
- Madame Jocelyne Bellorget, pharmacien-biologiste ;
- Madame Marie-Claude Bondoux, pharmacien-biologiste ;
- Madame Anne Bonnat-Vogel, pharmacien-biologiste ;
- Madame Joëlle Choffe-Dubois, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Norbert Desbiolles, médecin-biologiste ;
- Monsieur Serge Fiabane, pharmacien-biologiste ;
- Madame Isabelle Hoymans, pharmacien-biologiste ;

- Madame Hélène Konczewski-Krause, médecin-biologiste, réputée compétente pour l'AMP ;
- Monsieur Jean-René Maurin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-François Mevel, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP ;
- Madame Marie-Catherine Muller, médecin-biologiste ;
- Madame Martine Paget, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Raymond Truchot, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Madame Fatma Bounoua Zouak, médecin-biologiste.

Article 4 : La décision n° DOS/ASPU/092/2016 du 17 juin 2016, modifiée par la décision n° DOS/ASPU/033/2017 du 17 février 2017, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 21-102 exploité par la SELARL BIOPOLE 21 est abrogée à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} mai 2017 date de la fermeture du site implanté 7 rue Vaillant à Dijon et de l'ouverture concomitante d'un nouveau site implanté 12 place du Théâtre à Dijon.

Article 6 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 21 ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 7 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 21 doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée aux associés de la SELARL BIOPOLE 21 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 21 mars 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins par intérim,**

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-22-002

Décision n° DOS/ASPU/061/2017 autorisant Monsieur
Julien CORNAZ, docteur en médecine, à assurer la
détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des
médicaments du centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association
nationale de prévention en alcoologie et addictologie –
délégation de Saône-et-Loire (ANPAA 71) sis 71 rue Jean
Macé à MÂCON (71 000)

Décision n° DOS/ASPU/061/2017

autorisant Monsieur Julien CORNAZ, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie – délégation de Saône-et-Loire (ANPAA 71) sis 71 rue Jean Macé à MÂCON (71 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la note d'information du 20 décembre 2016 complétant la note d'information n° DGS/SP3/PP2/DGOS/PF2/DSS/1C/2016/223 du 11 juillet 2016 visant à préciser les structures autorisées à dispenser la spécialité NALSCUE (naloxone) ® 0,9mg/0,1ml, solution pour pulvérisation nasale en récipient unidose pour laquelle l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a délivré une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (ATUc) dans l'indication, « traitement d'urgence des surdosages aux opioïdes, connus ou suspectés, se manifestant par une dépression respiratoire et dans l'attente d'une prise en charge par une structure d'urgence ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée, le 20 février 2017, par Monsieur le docteur Julien CORNAZ, médecin coordonnateur à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie – délégation de Saône-et-Loire (ANPAA 71), en vue d'être autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA géré par l'ANPAA 71, sis 71 rue Jean Macé à MÂCON (71 000).

Considérant que Monsieur le docteur Julien CORNAZ justifie :

- être de nationalité française
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Paris) le 05 février 2010
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 3651 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10100118594 ;

Considérant que Monsieur le docteur Julien CORNAZ intervient au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA 71 sis 71 rue Jean Macé à MÂCON (71 000).

DECIDE

Article 1 : Monsieur le docteur Julien CORNAZ, médecin salarié de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), sise 20 rue Saint-Fiacre à PARIS (75 002), est autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sis 71 rue Jean Macé à MÂCON (71 000), lequel est géré par la délégation de Saône-et-Loire de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 71).



Article 2 : les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et, le cas échéant, de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Monsieur le docteur Julien CORNAZ, médecin coordonnateur à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie – délégation de Saône-et-Loire (ANPAA 71), et une copie sera adressée :

- à Madame Frédérique SERRE, directrice départementale de l'ANPAA 71 ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de Saône-et-Loire.

Fait à DIJON, le 22 mars 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins par intérim,**

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-061

SENS CH EHPAD 2016 DA R 465 renouvellement
autorisation

ARRETE N° 2016-DA-R-465
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH SENS
pour le fonctionnement de EHPAD CH SENS
sis à SENS CEDEX (89106)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD CH SENS
sis à : SENS – 1 avenue Pierre de Coubertin -
accordée à : CH SENS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890970569
N° SIREN	268900230
Raison Sociale	CH SENS
Adresse	1 Avenue PIERRE DE COUBERTIN 89108 SENS CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	20
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	240

Cette structure se compose de trois sites.

Un site principal situé à SENS, dénommé Résidence de l'Etoile (n° FINESS n° 890970577)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	20
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

Un site secondaire située à SENS dénommé Centre de Moyen et Long Séjour (n° FINESS 890972920)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64

Un site secondaire situé à SENS dénommé Bâtiment St Jean (n° FINESS 890000425)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	124

Article 3 : La structure dispose de 240 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne

André VILLIERS

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-09-20-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. BEAUCHAMP Gaël à Le
Rousset



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BEAUCHAMP Gaël
«Noireux»

71220 LE ROUSSET

Mâcon, le 20 septembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 19/09/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,04 ha situés sur la commune de : Le Rousset (*références cadastrales : AN30, AN31, AN32, AN39, AN42, BH16, BH43*).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur CARROUGE PHILIBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 19/09/2016.

numéro d'enregistrement : 20160333.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/01/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-21-003

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. BERGER Pierre-Yves,
EARL DES SORBONNES à L'Hôpital-le-Mercier



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BERGER Pierre-Yves
Gérant de l'EARL DES SORBONNES
Les Sorbonnes**

71600 L'HOPITAL LE MERCIER

Mâcon, le 21 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 17/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,78 ha situés sur la commune de : ST YAN (AM133, AM134, AM523, AM524, AM525, AM526)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur CARRE Alexandre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 17/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160520

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

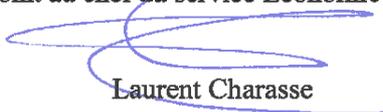
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-25-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. BLANCHARD
Jean-Charles, GAEC BLANCHARD Père et Fils à
Charolles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BLANCHARD Jean Charles
Gérant du GAEC BLANCHARD Père et Fils**

**Brèches
71120 CHAROLLES**

Mâcon, le 25 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 23/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 118,91 ha situés sur les communes de : CHANGY (A224, B439, B440, B441, C126, C129, C192, C199, C330, C95), CHAROLLES (E124, E125, E126, E127, E129, E130, E131, E133, E212, E215, E216, E217, E218, E219, E220, E236, E237, E238, E240, E28, E280, E281, E336, E43, E44, F236, ZA1, ZA120, ZA3, ZC13, ZD28, ZD29), DYO (B115, B200, B208, C266), MARTIGNY LE COMTE (D191, D192, D193, D197, D201, D202, D203, D204), ST RACHO (D182), ST SYMPHORIEN DES BOIS (A129, A16, A25, A60, A61, A68)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BLANCHARD Jean Charles

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 23/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160524

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-18-003

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. BLONDEL Jean-Paul à
Saint-Bonnet-de-Cray



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BLONDEL Jean Paul

Les Devants

71340 ST BONNET DE CRAY

Mâcon, le 18 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 17/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,67 ha situés sur la commune de : ST BONNET DE CRAY (C773, C775, C776, C791, C799, C800, C801, C825, C829, C830, C831, C832, C833, C834)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Messieurs GONDARD Alain et PACAUD Jean Paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 17/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

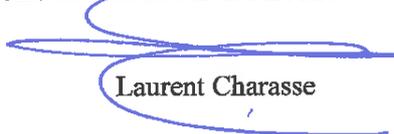
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-23-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. DUCOUT Jim à
Neuvy-Grandchamp



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUCOUT Jim

Précý

71130 NEUVY GRANDCHAMP

Mâcon, le 23 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,19 ha situés sur la commune de : NEUVY GRANDCHAMP (E148, E151, E57, E58, E59, E60, E61, E62)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC RAUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 18/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160481

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

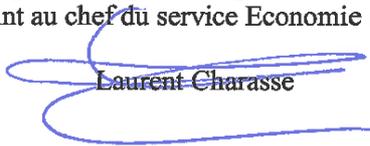
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-23-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. DUMOULIN Claude,
GAEC DUMOULIN à Rigny-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DUMOULIN Claude
Gérant du GAEC DUMOULIN
La Vesvre**

71160 RIGNY SUR ARROUX

Mâcon, le 23 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 21/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 261,47 ha situés sur les communes de : CERON (C131, C132, C133, C135, C136, C138, C139, C140, C141, C142, C143, C270, D100, D102, D104, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D111, D112, D114, D139, D140, D148, D151, D152, D153, D154, D156, D159, D17, D18, D38, D39, D40, D41, D42, D43, D44, D45, D46, D47, D48, D51, D54, D55, D56, D60, D61, D62, D63, D65, D66, D67, D79, D81, D82, D83, D84, D85, D86, D87, D88, D89, D90, D91, D92, D93, D94, D95, D96, D97, D98, D99), RIGNY SUR ARROUX (AS6, AS62, AS7, AX10, AX103, AX105, AX106, AX151, AX155, AX17, AX20, AX21, AX27, AX281, AX282, AX29, AX30, AX31, AX33, AX7, AX72, AX8, AX9, AX96, AX97, AX98, AY15, AY16, AY17, AY18, AY23, AY84, AY85, AY86, AY87, AY88) ; ST LEGER SUR VOUZANCE (A499, A496, A273, A272, A271, A270, A264, A263, A261, A259, A255, A246, C10, A481, A313, A260, A268, A269, A203, A204, A205, A244, A262, A274, A275, A276, A277, A279, A280, A283, A284, A285, A286, A287, A288, A301, A308, A309, A311, AX27, AX72, AX96)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DUMOULIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 21/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160474

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-23-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. GELIN Gérard à Ozolles

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GELIN Gérard

Recy

71120 OZOLLES

Mâcon, le 23 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,43 ha situés sur la commune de : MARCILLY LA GUEURCE (B135, B139, B188, B780, B781)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BERTHIER Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 18/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160486

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-21-002

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. PICARD Alexis à
Saint-Léger-sur-Dheune

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PICARD Alexis

15 route de Nyon
La Gruère
71510 SAINT LEGER SUR DHEUNE

Mâcon, le 21 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 17/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 114,23 ha situés sur les communes de : COUCHES (C181, C541, C558, D21, D25, D26, D27, D51, D53, D54, D55), DENNEVY (C298, C329, D101, D103, D105, D106, D108, D11, D14, D15, D151, D16, D163, D176, D177, D178, D179, D183, D187, D188, D189, D190, D191, D192, D193, D194, D195, D196, D197, D198, D199, D2, D200, D201, D207, D208, D209, D210, D211, D212, D213, D214, D215, D216, D218, D219, D241, D242, D258, D263, D265, D268, D271, D3, D4, D7, D8, D9, D96), ST LEGER SUR DHEUNE (AM120, AM216, AM218, AM221, ZA4, ZA5, ZA6, ZA7, ZA8, ZB1, ZB12, ZB14, ZB15, ZB16, ZB17, ZB18, ZB19, ZB22, ZB23, ZB24, ZB25, ZB4, ZB5, ZB56), ST MAURICE LES COUCHES (A322, A358, A363, A365, A408, A409, A583, A612, A613, A689, A690, A691, A692, A785, B224, B225, B234, B235, B236, B237, B318, B319, B320, B321, B324, B325, B326, B327, B328, B329, B333, B334, B335, B344, B345, B384, B385, B420, B421, B423, B616, B617, B619, B675, C137, C171, C233, C236, C237, C238, C239, C240, C241, C242, C245, C246, C276, C277, C278, C279, C280, C281, C282, C299, C300, C306, C31, C310, C311, C313, C32, C326, C349, C350, C351, C427, ZA15, ZA218, ZA25), ST SERNIN DU PLAIN (AP233, AP234, AR100, AR169, AR270, AS122, AS123, AS27, AS30, AS33, AS34, AS50, AS51, AS53, AS54, AV177, AV203, AV263, AV264, AV289, AV297, AV315, AV316, AV317, AV319, AV322, AV324, AV325, AV327, AV328, AV330, AV334, AV340, AV351, AV352, AV353, AV354, AV356, AV360, AV361, AV362, AV378, AW352, AW353, AW355, AW356, AW357, AW358, AW359)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur PICARD Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 17/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160469

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-24-002

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Messieurs CLAIR Benjamin et
Jérôme, GAEC LES DORNANS à
Saint-Bérain-sous-Sanvignes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs CLAIR Benjamin et Jérôme
Gérants du GAEC LES DORNANS
Les Dornans
71300 ST BERAIN SOUS SANVIGNES**

Mâcon, le 24 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 23/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,87 ha situés sur la commune de : LES BIZOTS (C204, C214, C215, C216, C219)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GENEVOIS Jean Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 23/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160491

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

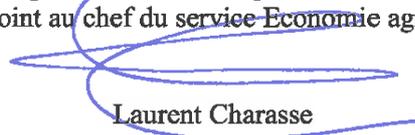
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-25-001

Nomination de Monsieur DELATTE Vincent au CESER
BFC

Nomination de Monsieur DELATTE Vincent au CESER BFC



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-113
portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 6 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 26 janvier 2016, relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté , et notamment de son 1^{er} collège ;

Considérant la démission de M. Daniel BIGEARD, représentant la Fédération bancaire française de Bourgogne au sein du 1^{er} collège du CESER de Bourgogne-Franche-Comté et son remplacement par M. Vincent DELATTE ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : M. Vincent DELATTE est désigné membre du 1^{er} collège du Conseil Economique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant la Fédération bancaire française de Bourgogne, en remplacement de M. Daniel BIGEARD, démissionnaire.

.../...

ARTICLE 2 : Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Vincent DELATTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **24 MARS 2017**



Christiane BARRET